

**Règlement du jeu par tirage au sort
«Jean-Claude Kaufmann : la comédie conjugale»**

Article 1 - Société organisatrice

Armand Colin, ci-après « Armand Colin », marque de DUNOD EDITEUR, Société Anonyme au capital de 1.039.605 Euros, dont le siège est à Paris (75005) - 5 rue Laromiguière, agissant poursuites et diligences de ses représentants légaux domiciliés en cette qualité au dit siège, décide d'organiser un jeu par tirage au sort du 15 avril 2015 au 30 juin 2015.

Ce jeu gratuit sans obligation d'achat est réservé aux personnes majeures résidant en France métropolitaine, en Belgique ou en Suisse.

Ce jeu se présente sous la forme d'un tirage au sort.

Ce jeu est accessible via le site Armand Colin à l'adresse suivante : www.armand-colin.com/la-comedie-conjugale-jc-kaufmann

avec des relais sur les pages Facebook et Twitter d'Armand Colin :

<https://www.facebook.com/editions.Armand.Colin>

et <https://twitter.com/ArmandColin>

La participation au présent jeu implique l'acceptation par les participants, sans restriction ni réserve, du présent règlement.

Article 2 - Champ d'application

La participation à ce concours est gratuite et sans obligation d'achat. Ce concours est réservé à toute **personne majeure résidant en France métropolitaine, en Belgique ou en Suisse**.

Est exclue toute autre personne et, notamment, celle ayant un lien juridique direct ou indirect avec les responsables de sa mise en oeuvre chez la société organisatrice.

Article 3 - Descriptif du jeu par tirage au sort

A l'occasion de la sortie en librairie des cinq ouvrages de Jean-Paul Kaufmann réunis sous la thématique de la « comédie conjugale » (La femme seule et le prince charmant 9782200601522 ; Le premier matin 9782200601515 ; Casseroles, amour et crises 9782200601508 ; Le cœur à l'ouvrage 9782200601539 ; Agacements 9782200601492), Armand Colin propose aux internautes et aux lecteurs de participer à une enquête en répondant à la question de Jean-Claude Kaufmann :

« Comment supportez-vous les petits agacements dans votre couple? Vous arrive-t-il d'y répondre par de petites vengeance secrètes (tout en adorant votre conjoint bien sûr !) ? »

Un tirage au sort parmi l'ensemble des participants permettra à 5 personnes de remporter la collection complète des 5 ouvrages.

Chaque participant garantit Armand Colin et sa maison mère Dunod que le texte soumis est un texte original, qui ne porte pas atteinte aux droits de tiers (tels que, notamment, aux droits d'auteur ou le droit au respect de la vie privée). Chaque participant garantit aussi que le texte qu'il soumet au concours ne fait pas l'objet d'une cession des droits de propriété intellectuelle (format papier et/ou d'adaptation audiovisuelle, etc.) et qu'il n'est pas couvert par un droit de préférence vis-à-vis d'un éditeur.

Armand Colin et Dunod se réservent le droit de refuser tout texte ne répondant pas à ces critères, ou qui serait contraire aux lois en vigueur ; sera notamment refusé, tout texte à caractère diffamatoire, injurieux, xénophobe ou raciste.

Dès le moment où il a déposé son texte sur le site www.armand-colin.com/la-comedie-conjugale-jc-kaufmann, chaque participant s'engage à ne pas proposer ce texte à des tiers (éditeur, producteur, etc.) et à ne pas en négocier les droits (fût-ce sous forme d'option), pendant toute la durée du concours et ce, jusqu'à la désignation du gagnant.

Les participants non gagnants et les gagnants seront prévenus par mail que le prix a été attribué et recouvreront l'intégralité de leurs droits sur le texte original.

Planning

Lancement du concours : 15 avril 2015

Clôture : 30 juin 2015

Annonce des résultats : par mail avant le 14 juillet 2015

Article 4 - Validation de la participation

Pour valider leur participation, les participants devront donc bien remplir le formulaire de participation en répondant à la question posée et en indiquant obligatoirement leurs coordonnées : Prénom, Nom, adresse postale et courriel.

Le participant devra accepter sans réserve le présent Règlement lors de la validation de son inscription au concours, en appuyant sur le bouton VALIDER « *En validant, je confirme avoir pris connaissance du règlement complet du concours et l'accepter sans réserve.* »

Article 5 - Détermination des gagnants - lots offerts

- 5.1 Un tirage au sort déterminera les 5 gagnants parmi l'ensemble des personnes ayant répondu à la question de J.-C. Kaufmann.
- 5.2 Chaque lot est constitué par un exemplaire des 5 ouvrages de Jean-Claude Kaufmann : La femme seule et le prince charmant 9782200601522 ; Le premier matin 9782200601515 ; Casseroles, amour et crises 9782200601508 ; Le cœur à l'ouvrage 9782200601539 ; Agacements 9782200601492.
- 5.3 Les lots ne sont pas interchangeables contre un objet, un service ni contre une quelconque valeur monétaire autre. La non-acceptation du lot, pour quelque raison que ce soit, n'entraînera aucune contrepartie.
- 5.4. Les 5 gagnants autorisent Armand Colin à mentionner leurs prénom et nom, et/ou le cas échéant leur pseudonyme sur le site www.armand-colin.com ainsi que sur tous supports de communication numériques ou imprimés, afin de rendre compte des résultats du concours et de l'identité du gagnant. Cette autorisation est donnée pour une durée de deux ans après la désignation du gagnant du concours.

Article 6

- 6.1 Tout formulaire de participation comportant une anomalie, incomplètement ou incorrectement rempli sera considéré comme nul.

- 6.2 La société organisatrice se réserve, notamment en cas de force majeure, le droit d'écourter, prolonger, suspendre, modifier ou annuler son jeu par tirage au sort.
- 6.3 Les gagnants autorisent par avance et sans contrepartie financière la société organisatrice à utiliser à des fins promotionnelles ou publicitaires leurs nom, adresse et image sans que cette faculté puisse être source d'une obligation à l'égard de ladite société.
- 6.4 Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, les participants pourront exercer leur droit d'accès, de modification, et de rectification et de suppression au regard des informations les concernant auprès de DUNOD Editeur, 5 rue Laromiguière, 75005 Paris.
- 6.5 La responsabilité de la société organisatrice ne saurait être engagée du fait d'un dysfonctionnement du service postal (retard d'acheminement ou perte) ou de la destruction totale ou partielle des bulletins de participation par tout autre cas fortuit.

Article 7 - Litiges

Tout litige pouvant intervenir sur l'interprétation ou obligation du présent règlement sera expressément soumis à l'appréciation des Tribunaux compétents, même en cas de pluralité de défendeurs, d'appel en garantie ou de référé.

Fait à Paris, le 02/04/2015